

Acceptation du mandat 2023/2024

À retourner signé avec l'adhésion et demande d'ouverture d'un compte (ou ajout ou changement mandataire/signataire) Après examen de la demande et vérification de l'engagement signé, **le Conseil d'Administration de l'OCCE de l'Orne**

Subdélèguera ou maintiendra les pouvoirs ci-dessous au(x) Mandataire(s) signataire(s) au sein de la coopérative existant dans sa classe ou son établissement, pour :

Encaisser toutes les recettes et régler toutes les dépenses relatives au fonctionnement dans le cadre de son objet social défini par les statuts de l'Association Départementale.

Donner toute signature de toutes opérations courantes (notamment contracter des assurances) et n'engageant pas la coopérative sur plusieurs années.

Retirer dans tous les bureaux de poste, entreprises et administrations, tous paquets, lettres, mandats, destinés à la Coopérative ou au Foyer coopératif et donner décharge.

Percevoir toutes subventions exclusivement destinées à la vie pédagogique et associative, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement des écoles qui sont légalement du ressort du budget communal.

Faire tout versement ou retrait sur le compte ouvert au nom de : « **OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE** » - Le titulaire du compte est l'O.C.C.E., représenté par le mandataire départemental, le compte étant domicilié à l'école ou à l'établissement. - Le mandataire, signataire des chèques et ordres de débit, est le mandataire de la Coopérative ou Foyer.

Disposer d'une garantie de l'OCCE (si tous les engagements ont été suivis !).

Bénéficier des aides et services de l'OCCE et participer à sa vie associative.

Verser à l'Association départementale la cotisation annuelle, correspondant à l'ensemble des personnes, enfants ou adultes, qui bénéficie des activités de la coopérative, avant le 31 octobre de l'année scolaire.

Adresser avant le 30 septembre à l'Association Départementale, le compte-rendu d'activités, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice écoulé arrêté au 31 août.

Procéder à l'élection d'un conseil de coopérative,

Tenir un registre des délibérations concernant le fonctionnement de la coopérative scolaire ou du foyer coopératif,

Ne pas utiliser la coopérative scolaire ou le foyer coopératif à des fins personnelles, de manière directe ou indirecte,

Assurer une bonne transmission des consignes et documents au successeur afin de respecter les obligations statutaires de la coopérative,

Faire « certifier » leurs comptes par des vérificateurs aux comptes choisis parmi leurs collègues enseignants (non mandataires du compte) et les parents des élèves de l'établissement.

S'assurer que les documents engageant la coopérative sont libellés au nom de la coopérative scolaire et non personnalisés

Fait à

le,

Signature + lu et approuvée

